

Après le verdict du Conseil d'Etat, Vincent Feltesse signe le contrat Keolis

Le Conseil d'Etat ayant annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux*, M. Vincent Feltesse, président de la Communauté urbaine de Bordeaux, a signé aujourd'hui le contrat de délégation du service public des transports avec la société Keolis, en application de la délibération du Conseil de Communauté approuvée en novembre dernier.

En prenant cette décision, Vincent Feltesse s'est attaché à défendre en priorité le service rendu aux usagers du réseau de la Communauté urbaine, en ayant bien conscience que ce dossier est au centre d'une concurrence très vive opposant les grands groupes de transport à l'échelle européenne. Les enjeux d'organisation du service public des transports de la Communauté urbaine, l'inquiétude exprimée par les salariés du réseau tbc et la pénalisation financière actuellement assumée par la collectivité par suite de l'annulation de la procédure de DSP, ont également pesé dans ce choix.

Vincent Feltesse se conforme par ailleurs à ce qui avait été acté au comité de pilotage de la DSP Transports du 17 mars dernier, qui s'est réuni en présence des vice-présidents concernés, à savoir MM. Alain Juppé, Alain Cazabonne, Gérard Chausset, Jean-Marc Gaüzère et Michel Olivier. La direction régionale de Veolia avait été également informée de ce choix.

Ce dossier n'en est pas pour autant clos puisque Veolia a déposé un nouveau référé précontractuel au Tribunal administratif ce matin. Différentes instances de la Communauté urbaine seront enfin saisies de cette question dans les jours qui viennent : c'est notamment le cas du Comité de pilotage DSP Transports, de la Commission Transports et du Bureau.

* Pour mémoire, le juge des référés précontractuels a annulé la procédure de délégation du service public des transports urbains de la Cub, par ordonnance du 10 décembre 2008. Cette décision faisait suite à une requête de l'opérateur allemand « Deutsche Bahn », motivée par l'analyse d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation des marchés publics.